# Mettez fin à la visite harcelante!

Merci, mais non merci.
Je reste ici.

Outil destiné aux locataires







**Un bail est un contrat.**

Pendant sa durée, ses conditions doivent être respectées, et ce, même si l'immeuble change de propriétaire.

Je ne suis pas tenu(e) d'accepter une proposition visant à modifier mon bail en cours ou à y mettre fin.

**Veuillez respecter mon bail en cours.**

## LE HARCÈLEMENT VISANT À OBTENIR LE DÉPART DU LOCATAIRE EST INTERDIT.

### Reprise

Pour reprendre un logement, le locateur-propriétaire doit **donner un avis** au locataire. Si le locataire refuse ou ne répond pas à l'avis, le locateur-propriétaire peut s'adresser au Tribunal pour obtenir l'autorisation de reprendre le logement.

### Travaux

Le locataire relocalisé pour des travaux majeurs a droit de revenir dans le logement après la fin des travaux s'il le souhaite. Le loyer ne peut être augmenté qu'au renouvellement du bail.

### Éviction

Un moratoire interdit l'éviction d'un locataire aux fins de subdivision, d'agrandissement ou de changement d'affectation du logement avant le 6 juin 2027.

(Voir au verso)

Pour en savoir plus :

www.tal.gouv.qc.ca
@tal.quebec

Tribunal administratif du logement
Québec